

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2087**

présenté par

Mme Lavalette et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 10

Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° L'article L. 251-2 est abrogé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

è Les citoyens de l'UE ainsi que les membres de leur famille qui bénéficient du droit au séjour permanent prévu par l'article L. 234-1 du CESEDA doivent pouvoir faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français lorsque, notamment, leur comportement personnel constitue, du point de vue de l'ordre public ou de la sécurité publique, une menace réelle, actuelle et suffisamment grave à l'encontre d'un intérêt fondamental de la société.

Il en va de la sécurité des Français.